

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4132**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 250, chemin des Fontaines et appartenant à M. André Berrodier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4132**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 250, chemin des Fontaines et appartenant à M. André Berrodier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement du chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 30 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AE 842, située 250, chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, appartenant à monsieur André Berrodier, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 12 et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, terrain libre de toute location ou occupation.

En outre, la Communauté urbaine prendra en charge le terrassement en pied de talus, la réalisation d'un mur de soutènement en béton préfabriqué ainsi que la végétalisation du talus et l'entretien des végétaux pendant 2 ans. En outre, elle pourvoira à la fourniture et à la pose d'une bordure le long de la parcelle afin de délimiter le projet de voirie.

Ces travaux, d'un montant de 9 000 € TTC, sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 30 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AE 842, située 250, chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, appartenant à monsieur André Berrodier et inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 12, dans le cadre du réaménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2835, le 18 février 2013 pour la somme de 586 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants, pour ordre : en dépenses, compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimé à 9 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.